

REGLEMENT DE LA RANDONNEE GASTRONOMIQUE

— RETOUR AUX ORIGINES DU TRAIL —
VOLVIC VOLCANIC EXPERIENCE



— 30/31 MAI & 1^{ER} JUIN 2019 —
JOUR 1 : BOUGEZ ! **JOUR 2 : EXPLOREZ !**

  **110** | **43** | **25** | **15** 
KM_s KM_s KM_s KM_s

CHAÎNE DES PUY_s - FAILLE DE LIMAGNE
PATRIMOINE MONDIAL DE L' **UNESCO**

VOTRE FAMILLE EST LA BIENVENUE - WWW.VOLVIC-VVX.COM

GENERALITES

L'événement Volvic Volcanic Experience (V VX) qui se déroulera les 30, 31 Mai et 1er Juin 2019 est organisé par l'association Volvic Volcanic, dont le siège est situé 1 place de la Résistance, 63530 Volvic. La partie randonnée gastronomique de l'événement répond à la réglementation de la Fédération Française de Randonnée.

LIEU

L'organisation (accueil, départ, arrivée) se situe Place de l'Eglise, 63530 Volvic. Aucun emplacement de stationnement de véhicules n'est disponible sur place. Des emplacements prévus à cet effet sont disponibles au niveau du complexe sportif Champleboux situé Avenue de la Liberté, 63530 Volvic. L'accès au site d'organisation se fera à pied.

INSCRIPTIONS

L'inscription à la randonnée gastronomique de l'événement se fait uniquement par internet, via le site officiel de l'événement www.volvic-vvx.com grâce à un mode de paiement sécurisé par carte bancaire.

Une confirmation d'inscription est envoyée par mail dès validation de l'inscription par Contremarque.

SECURITE ET CONSIGNES A RESPECTER : IMPORTANT

- **Tous les randonneurs doivent impérativement respecter l'horaire prévu pour le départ de la randonnée, à savoir 10h30 sous peine de trouver le parcours débalisé et les points de restauration fermés.**

- **Tous les participants randonneurs de la V VX sont tenus de respecter scrupuleusement le code de la route lors des passages sur des portions de routes.**

- **Une surveillance médicale est assurée par des médecins et une association de secouristes. Un randonneur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. En cas de problèmes sur le parcours, chaque participant se doit de le signaler. L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de défaillance physique ou psychique.**

- **Les participants s'engagent à respecter les décisions que pourraient prendre les organisateurs dans une situation d'urgence ou pour des modalités relatives à l'organisation de la manifestation. En cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie, brouillard...) ou pour toute autre raison majeure, les organisateurs se réservent notamment le droit de modifier le parcours ou d'annuler la randonnée, même au dernier moment.**

- **Les participants s'engagent à rester sur le parcours balisé, à respecter les espaces naturels traversés et les propriétés privées ouvertes dans le cadre de la manifestation. De la même manière, les participants sont tenus de respecter l'environnement et de ne pas jeter dans la nature d'emballages, de bouteilles plastiques, déchets diverses, etc...**

- **Certains passages du parcours proposé empruntent des chemins privés, qui ne sont accessibles que le jour de la randonnée. A ce titre, l'enregistrement du parcours par quelque moyen que ce soit, à des fins autres que strictement personnelles, est interdit. Par conséquent, la divulgation de la trace sur les réseaux sociaux et internet ou ailleurs est à proscrire.**

- **L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol et détérioration de matériel.**

- Si un certificat médical n'est pas obligatoire pour participer à la randonnée gastronomique, l'organisation rappelle que la randonnée pédestre constitue un effort conséquent et important. Il est donc vivement conseillé aux personnes présentant des pathologies cardiaques ou respiratoires de consulter un médecin avant de participer à l'événement.

- Tous les participants devront être munis d'un matériel adapté à la pratique de la randonnée pédestre. Il est donc fortement conseillé de se munir de matériel de protection contre les éléments naturels (soleil, pluie, froid...).

- La randonnée gastronomique n'est pas une compétition. De fait, il ne sera tenu aucun compte du temps mis à effectuer le circuit.

- Les participants âgés de moins de 16 ans doivent obligatoirement être encadrés d'un parent ou d'un adulte qui engagera sa responsabilité en cas d'accident ou d'incident.

- Les participants devront respecter les règles du Code de la Route, les Arrêtés municipaux des localités traversées ainsi que se conformer aux consignes des organisateurs et modalités d'organisation.

- Les chiens sont acceptés sous réserve qu'ils soient tenus en laisse.

ANNULATION D'INSCRIPTION

Toute annulation d'inscription à la randonnée gastronomique doit être faite par courrier recommandé uniquement.

La demande d'annulation sera prise en compte uniquement pour les causes suivantes :

- un accident, une maladie grave ou le décès du randonneur lui-même

- une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, et ce avant le vendredi 17 mai 2019.

En cas d'accident ou de maladie grave du randonneur, il est nécessaire de fournir un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la randonnée. Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat délivré par l'autorité compétente.

Conditions d'indemnité : toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat médical, le vendredi 24 mai 2019, cachet de La Poste faisant foi. Les demandes seront traitées dans le mois qui suit l'épreuve.

En cas de demande d'annulation, le remboursement des droits versés à l'inscription se fera moyennant une retenue de 5 € pour frais de dossier.

ANNULATION DE LA RANDONNEE GASTRONOMIQUE

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler la randonnée. En cas d'annulation pour cause d'épidémie, d'évènement climatique ou de catastrophe naturelle, aucun remboursement ne sera possible.

ASSURANCE / RESPONSABILITE

L'évènement est couvert par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Il incombe aux randonneurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux randonneurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques. En cas d'abandon (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dérogée. La participation à la randonnée gastronomique se fait sous l'entière responsabilité des participants avec dénonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage et séquelles durant ou après la randonnée gastronomique.

DROITS A L'IMAGE

Tout participant à l'événement VVX renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant la randonnée gastronomique, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

INFORMATIQUE ET LIBERTE

L'organisation se réserve le droit de communiquer la liste des participants et leurs coordonnées à ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 les participants possèdent un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant par demande écrite.

ACCEPTATION

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions. Le fait de s'inscrire à la randonnée gastronomique de l'événement implique, de la part des participants, l'acceptation pleine et totale du présent règlement.